



Assemblée générale

Distr. générale
21 avril 2020

Soixante-quatorzième session
Point 123 de l'ordre du jour
Renforcement du système des Nations Unies

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 20 avril 2020

[sans renvoi à une grande commission (A/74/L.56 et A/74/L.56/Add.1)]

74/274. Coopération internationale visant à assurer l'accès mondial aux médicaments, aux vaccins et au matériel médical pour faire face à la COVID-19

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions [74/270](#) du 2 avril 2020 et [74/2](#) du 10 octobre 2019,

Notant avec inquiétude que la pandémie de la maladie à coronavirus 2019 (COVID-19), qui s'est propagée partout, est une menace pour la santé, la sécurité et le bien-être des êtres humains et qu'elle a des effets sans précédent et multiformes, qu'elle entraîne notamment de profonds bouleversements pour les sociétés, les économies, le commerce mondial et les déplacements internationaux, et qu'elle a des répercussions dévastatrices sur les moyens de subsistance des populations,

Saluant la compétence, la générosité et le sacrifice personnel que font les professionnels des services de santé dans l'exercice de leurs fonctions en cherchant à contenir la propagation de la pandémie,

Réaffirmant le droit qu'a toute personne, sans distinction aucune, de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible,

Consciente que les pauvres et les plus vulnérables sont les personnes les plus touchées et que la pandémie aura des répercussions sur les acquis du développement, qu'elle entravera les progrès faits sur la voie de la réalisation des objectifs de développement durable, y compris la cible 3.8¹,

Soulignant que l'accès équitable aux produits de santé est une priorité mondiale et que pour lutter contre la pandémie, il faut absolument que des produits dont la qualité est avérée soient disponibles, accessibles, acceptables et abordables financièrement,

¹ Voir résolution [70/1](#).



Sachant que la coopération internationale et un véritable multilatéralisme sont importants pour faire en sorte que tous les États mettent en place des mesures de protection nationales efficaces, qu'ils assurent l'accès au matériel médical vital, aux médicaments et aux vaccins essentiels et qu'ils garantissent leur circulation, afin de minimiser les effets négatifs dans tous les États touchés et d'éviter des rechutes de la pandémie,

Sachant également que la pandémie de COVID-19 appelle une réponse mondiale fondée sur l'unité, la solidarité et la coopération multilatérale,

1. *Réaffirme* que le système des Nations Unies joue un rôle fondamental en coordonnant la réponse mondiale qui vise à maîtriser et à contenir la propagation de la maladie à coronavirus (COVID-19) et en soutenant les États Membres et, à cet égard, considère que l'Organisation mondiale de la Santé joue un rôle moteur crucial ;

2. *Prie* le Secrétaire général d'arrêter et de recommander, en étroite collaboration avec l'Organisation mondiale de la Santé et d'autres organismes des Nations Unies compétents, y compris les institutions financières internationales, des solutions, y compris des méthodes permettant de développer rapidement la fabrication et de renforcer les chaînes d'approvisionnement, qui favorisent et garantissent l'accès et la distribution justes, transparents, équitables, efficaces et rapides d'outils de prévention, d'analyses de laboratoire, de réactifs et d'autres articles, de fournitures médicales essentielles, de nouveaux diagnostics, de médicaments et, à l'avenir, de vaccins contre la COVID-19, afin qu'ils soient mis à la disposition de toutes celles et ceux qui en ont besoin, en particulier dans les pays en développement ;

3. *Encourage* les États Membres à travailler en partenariat avec toutes les parties prenantes concernées afin d'accroître le financement de la recherche-développement de vaccins et de médicaments, de tirer parti des technologies numériques et de renforcer la coopération scientifique internationale nécessaire pour lutter contre la COVID-19 et pour renforcer la coordination, notamment avec le secteur privé, afin que soient développés, fabriqués et distribués rapidement des diagnostics, des médicaments antiviraux, des équipements de protection individuelle et des vaccins, dans le respect des objectifs d'efficacité, de sécurité, d'équité et d'accessibilité et à un coût raisonnable ;

4. *Engage* les États Membres et les autres parties prenantes concernées à prendre immédiatement des mesures pour empêcher, dans le respect de leurs cadres juridiques respectifs, la spéculation et le stockage excessif qui pourraient entraver l'accès à des médicaments essentiels, des vaccins, des équipements de protection individuelle et des équipements médicaux sûrs, efficaces et abordables, qui pourraient être nécessaires pour lutter efficacement contre la COVID-19 ;

5. *Prie* le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires pour coordonner et suivre efficacement, en étroite collaboration avec l'Organisation mondiale de la Santé, les efforts déployés par le système des Nations Unies pour promouvoir et assurer l'accès mondial aux médicaments, aux vaccins et aux équipements médicaux nécessaires pour faire face à la COVID-19 et, à cet égard, d'envisager de créer, dans la limite des ressources existantes, une équipe spéciale interinstitutions, et de l'informer de ces efforts, selon qu'il conviendra.

20 avril 2020